



## Question concernant l'application de la loi Evin à la gare Montparnasse

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 13 septembre 2003

---

### Message pour la direction SNCF de la gare Montparnasse

Bonjour Je vous écris relativement à l'application de la loi de protection des non-fumeurs dite loi Evin , au sein de la gare Montparnasse à Paris. Force est de constater le laxisme particulier de la SNCF au sein de la gare Montparnasse au regard de cette loi.

Quelques panneaux peu voyants sont apposés à l'intérieur de la gare, mais aucun sur les quais, et presque aucun aux entrées vitrées (il semble qu'ils aient été décollés par des gens peu scrupuleux). Toujours est-il que les quelques panneaux restants ça et là sont de taille inacceptable (10 cm x 5 cm) au regard de la taille des entrées vitrées d'une part, et de l'incivisme avéré des franciliens en matière de respect d'autrui. Ce constant rend la situation de la gare illégale.

Par ailleurs, aucune annonce vocale ne vient rappeler l'obligation de ne pas fumer, ce qui montre bien le peu d'égard que porte la SNCF aux usagers non-fumeurs, pourtant majoritaires.

La conséquence de ce laxisme est bien connue : il est impossible, à l'intérieur de la gare Montparnasse, d'échapper à la nuisance causées par les cigarettes allumées. C'est d'autant plus vrai à la sortie des trains, où certains fumeurs s'empressent d'allumer leur cigarette en toute quiétude, polluant ainsi des dizaines de personnes derrière elles. J'ajoute que même certains agents d'entretiens SNCF s'autorisent à fumer dans la gare, à la vue de tous.

La loi Evin a 11 ans. Cette situation n'a que trop duré. Je vous propose donc de vous mettre en conformité avec la loi dans les plus brefs délais, d'une part par l'apposition des panneaux obligatoires aux points stratégiques, aux entrées, et sur les quais, et d'autre part d'opter pour une politique plus responsable en matière de santé publique, en mettant en place des annonces vocales rappelant l'interdiction, ainsi qu'il est pratiqué dans certaines gares. Sans accord de votre part, je me ferais un devoir de citoyen de vous poursuivre en justice, avec l'assistance très efficace de l'association DNF pour la défense des non-fumeurs.

Bien cordialement,

M. A

CC : à DNF

### Réponse :

Votre courrier à la SNCF est une bonne contribution à l'effort que DNF déploie pour faire appliquer la loi dans le

## Question concernant l'application de la loi Evin à la gare Montparnasse

---

réseau des transports en commun.

Pour obtenir un maximum d'efficacité, les courriers adressés à la SNCF doivent décrire avec précision les infractions constatées et rappeler les articles auxquels elles contreviennent. Dans un cas similaire, DNF peut accompagner votre lettre en rappelant la loi en précisant les risques encourus et en faisant état de son habilitation à exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme.